

conciles, ayant tracé un plan de discipline commune obligatoire pour tout le clergé attaché au service des églises, y ajoutaient une invitation pressante à la pauvreté parfaite, et à la pratique de la vie religieuse des apôtres et de leurs premiers disciples (1).

C'est alors que répondant à cet appel et continuant la noble tradition des saint Ambroise et des saint Augustin, les clercs religieux furent appelés chanoines réguliers ; mais, comme dit le pape St Pie V, ils n sont pas autres que les clercs primitifs de la sainte Eglise. Et on les vit, non par une innovation locale et passagère, mais par la continuation et la conservation de leur état originel partager avec les prêtres séculiers la charge pastorale dans une innombrable multitude de collèges et de paroisses, sur toute la surface du monde chrétien.

Les décadences et les révolutions ont fait disparaître de notre sol français cet admirable réseau de communautés à la fois monastiques et cléricales, qui de tous les points du territoire, faisaient monter vers Dieu le sacrifice continu de la prière liturgique et des saintes austérités, et qui versaient sur les peuples les activités

(1) *Præcipiens statuimus* (ut clerici in sacris) juxta ecclesias quibus ordinati sunt simul manducant et dormiant et quidquid eis ab Ecclesia competit, communiter habeant.

*Et regentes nominus ut ad apostolicam communem vitam summo opere pervenire studeant.* (Conc. Rom. sub. Alex. II. an. 1063 ; conc. Nemans., sub Urbano II an. 1096 etc.)